



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le  
ID : 076-217605765-20250912-560-DE



***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Date de convocation**

Le 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Date de publication**

Le 29/08/2025

**Etaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, JEANNE Laurent, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne,, DOURLLEN Aurélien, et COLOMBEL Gaëtan, formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

**Absents excusés** : MARTIN Florence, BLONDEL Sylvie, HUBERSON Marie-Pierre, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BOUVIER Isabelle, et TREHET Laurent

Présents : 8

Mme Corinne LECOURT donne pouvoir à Madame Maryline SANSON.

Votants : 9

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

**OBJET : 2025 – 7.3 – 30 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 423 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE.**

Le Conseil Municipal de Saint Eustache La Forêt après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée :« rénovation énergétique de l'école/Mairie

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 423 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 423 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 9 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, Hubert LECARPENTIER, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Voté l'unanimité

Le Maire  
H. LECARPENTIER

En mairie, le 30/09/2025  
Le Secrétaire de séance,  
Fabienne GABRIEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 076-217605765-20250912-560-DE